COMMUNE DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 5 décembre 2016 à 20h30

L'an deux mille seize, le 5 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 25 novembre 2016, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER – Sandrine NGUYEN - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING – Raymond FEUCHT – Véronique ESCHBACH - Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Claude GANTER - Elisabeth HAMON - Anne RIEDINGER – Alexis KOPEL – Stéphanie BALL – Monique SIFFERT - Nathalie BARBARAS - Valérie RENARD - Frédéric MARION-GARCIA – Benoît TROG - Jean MISCHLER – Christian SCHNEIDER - Nathalie HALTER

Absents excusés :
M. Guy JUNG – M. Pascal HARMELLE – Mme Christelle SCHERER

Secrétaire de séance : M. Benoît TROG

Procuration :
M. Guy JUNG donne procuration à M. Raymond FEUCHT
M. Pascal HARMELLE donne procuration à M. Jean-Pierre LE LOUP
Mme Christelle SCHERER donne procuration à Mme Nathalie HALTER

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et donne lecture des procurations. Il propose ensuite d'ajouter quatre points à l'ordre du jour, cette proposition est validée par les conseillers.
Compte-tenu de l'actualité et de l'importance de certaines communications, M. Le Maire propose de démarrer le Conseil par le point Communications.

COMMUNICATIONS

Arrivée de Mme HALTER à 20h34

1) **GCO**
Les discussions avec Vinci sont au point mort depuis que nous avons déposé le recours.
Les fouilles sont en cours sur les sections 5 et 6. Les arrêtés préfectoraux ont été pris tardivement.

2) **Requalification A35**
Une réunion de lancement de ce projet a eu lieu à l'EMS le 8 novembre 2016. Selon présentation ci-jointe.

3) **Tranche 2 « Les Portes du Kochersberg »**
Le plan de la tranche 2, validé par la Commission Urbanisme, est présenté au Conseil. Plan ci-joint.

4) **Visite de Thierry REPENTIN**
Le secrétaire d'état au logement aidé était à Vendenheim le 22 novembre. Visite annoncée 48h à l'avance. Nous avons été félicités pour la signature du Contrat de Mixité Sociale et nos réalisations 2014-2016. La vente de la parcelle Voies Navigables de France, Impasse lignée est enfin actée.

5) **Desserte Quadrant Nord (Bus)**
Le groupe de travail intercommunal s'est réuni fin novembre. 3 scénarii ont été proposés. Les discussions portent notamment sur :
- Le prolongement de la ligne 6 jusqu'à la Zone Commerciale Nord voir jusqu'au Pôle d'Echange Multimodal,
- La liaison entre le Pôle d'Echange Multimodal et la Zone Commerciale Nord puis à destination de Hoenheim-Gare,
- Le maintien de la ligne 71.

M. le Maire souhaite qu'un représentant de chaque groupe soit présent lors de la sous-commission Transports Collectifs le 14 décembre à 19h30 afin d'arrêter la position de la Commune par rapport à ces scénarios. Scénarii envoyés ci-joint.

6) **Abonnement unique**
Avec l'abonnement BADGEO CTS, les Fédinois pourront prendre les TER sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole à compter du 11 décembre 2016, en présentant la contre marque exigée pour en bénéficier.

Pour mémoire, Abonnement CTS :
- 49,80 € pour les 25-65 ans,
- 25,60 € pour les 19-24 ans et les plus de 65 ans.

Il existe aussi un billet unique à la journée : le Pass 24H ALSA + EMS qui permet de voyager en illimité sur toutes les lignes bus – tram – car et train TER dans l'Eurométropole de Strasbourg au prix de 4,30 €.

7) **Géothermie**
Le 1er puits démarre ces jours-ci, jusqu'à -60m.
Puis réalisation de la plateforme en janvier-février 2017 et réalisation du forage à partir de mars.

8) **EHPAD**
La dévolution aux Diaconesses est confirmée pour le 1er janvier 2017.
En complément, M. le Maire indique que la participation de la Commune au CIAS sera de 14,50 € par habitant en 2017 au lieu de 12,50 €.

9) **RIFSEEP**
Les décrets de la filière technique ne sont pas parus !

Compte-tenu du contexte et « technique » et politique, il n'est pas sûr que ce dossier avance. Lors du récent Comité Technique, nous avons donc décidé de reporter la mise en application du RIFSEEP à 2017. Soit au 01/04 soit ultérieurement ?

10) **Subvention pour le Lycée Couffignal**
Afin de remercier les élèves qui se sont impliqués dans le projet de mise aux normes électriques au stade du Waldeck, la Commune a acheté pour 1 500 € de matériel. Ce matériel a été remis à leur professeur et leur servira pour la réalisation de nouveaux projets pédagogiques.

11) **Subventions pour les bénévoles**
La municipalité a décidé de verser 5 € de l'heure aux bénévoles qui se sont impliqués à la Fête de la Patate 2016, y compris ceux en chagre de la sécurité. Le versement interviendra en avril 2017.

12) **2017 sera l'année du BENEVOLAT**

13) **Cimetière - subvention tombes allemandes**
La Commune a obtenu une subvention de 2000 € suite à la rénovation des tomabes de soldats allemands enterrés dans le cimetière communal (Service pour l'Entretien des Sépultures Militaires Allemandes).

14) **Résidence Séniors**
Au dernier Conseil Municipal, Jean MISCHLER avait critiqué la demande de subvention. Il avait ironisé en indiquant que cela représentait 0,033 % du budget acquisition.
Entre-temps la Préfecture a confirmé le versement d'une subvention de 59 240 €, ce qui représente une aide de 23% des acquisitions foncières déjà signées. Voir arrêté préfectoral ci-joint.

15) **Cérémonie et Vie Culturelle**
Le 11 novembre, nous avons accueilli Maram AL MASRI notre artiste associée de la saison culturelle, ainsi qu'Anne SANDER notre députée européenne pour une Cérémonie plutôt réussie.
Le 23 novembre, nous avons accueilli Robert GROSSMANN, ancien Président de la CUS, qui nous a présenté son livre sur André MALRAUX, le jour du 40ème anniversaire de la mort de Malraux.

17) **Recrutements**
Pour assurer le nettoyage de l'Espace Culturel et de la Mairie, notamment, la Commune a recruté une personne en contrat courte durée de 19h par semaine pour suppléer l'absence de deux agents d'entretien en congé maladie.
Une nouvelle Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) a également été recrutée au CAS (Fédi' Centre) pour remplacer l'actuelle CESF qui quitte le 31/12.

18) **Ramassage des sapins** le samedi 7 janvier matin.

19) **Vœux à la population** le dimanche 8 janvier à 16h30.

20) **Récapitulatif annuel des marchés publics**
En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2014, donnant, d'une part, délégation à M. le Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-

cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget », et d'autre part, « de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions qu'il a prise en ce domaine, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par M. le Maire ou son représentant en matière de signature de marchés publics ou d'avenants.

La passation de ces marchés a été exécutée en procédure adaptée en fonction des seuils définis dans le Code des Marchés Publics.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

Opération	**Titulaire**	**Date de notification**	**Montant en € TTC**
Création d'un nouveau skate parc	Maîtrise d'œuvre VERTICAL (non soumis à TVA) (entreprise suisse)	14/09/2015	9 826,50 € HT
	Travaux CREPI DECOR MACONNERIE	18/04/2016	138 612,00
	Travaux complémentaires muret de soutènement	01/08/2016	3 112,20
Réaménagement du cimetière	Lot 3 : bloc sanitaire – MPS	08/01/2016	41 940,00
	Lot 5 : Construction bois – CRI GASSER	08/01/2016	8 100,00
Démolition et désamiantage de l'annexe maison STECK	AXEST	22/03/2016	20 616,90
Réaménagement de l'école maternelle	Lot 1 : désamiantage – AXEST	03/06/2016	22 512,00
	Lot 2 : revêtements de sols souples – CDRE	03/06/2016	22 179,05
	Lot 3 : plâtrerie et menuiseries extérieures – GEISTEL	03/06/2016	6 738,00
Rénovation partielle de la toiture du tennis	Société BILZ Charles	13/07/2016	27 240,00
	Travaux complémentaires BILZ	03/11/2016	15 663,72
Rénovation de l'éclairage public rue Oberlin	Maîtrise d'œuvre ES SE (anciennement ECOTRAL)	20/01/2015	3 990,00
	Travaux BOUYGUES	04/07/2016	73 924,99
Rénovation de l'éclairage public rue du Serin – Cottage - Berstett	Maîtrise d'œuvre ES SE (anciennement ECOTRAL)	20/07/2015	4 500,00
	Travaux BOUYGUES	09/10/2015	80 201,70
Aménagement piste cyclable rte de Strasbourg	SOGECA	10/06/2016	10 055,23

– déplacement de candélabres			
Extinction nocturne de l'éclairage public	SOGECA	02/08/2016 22/03/2016	14 040,00 2 700,00
Marché signalétique des commerçants	SIGNATURE	05/08/2016	7 344,00
Sentier Nature – étude de faisabilité	LOLLIER Ingénierie	27/09/2016	5 850,00
Etude de faisabilité résidence Seniors	APIS ALSACE	09/09/2016	12 090,00
Tennis – réalisation d'une noue	CREPI DECOR MACONNERIE	24/06/2016	3 857,95
Aménagement aire de jeux rue de la Gare - Jeux supplémentaires « secteur collège »	IMAJ	07/06/2016	14 000,00
Fête des ainés	Lot 1 : spectacle – PARTENAIRE	23/12/2015	3700,00
	Lot 2 : repas – VD SEVENE	23/12/2015	12 800,00
	Lot 3 : colis – FLEURONS	23/12/2015	1500,00
Refonte de l'architecture informatique	Lot 1 : matériel et installation – ACESI	24/12/2015	80 779,26
	Lot 2 : assistance et accompagnement – ACESI	24/12/2015	22 113,60
Fleurissement communal 3 ans	Lot 1 : fleurissement – SCHWARTZ HORTICULTURE	07/03/2016	Min 5 000,00
	Lot 2 : terreau, engrais, fournitures – COMPTOIR AGRICOLE	07/03/2016	Min 5 000,00
	Lot 3 : engrais biologique – COMPTOIR AGRICOLE	07/03/2016	Min 1 000,00
Entretien des espaces verts - tonte	SCOP ESPACES VERTS (montant par passage)	06/04/2016	1 297,24

M. TROG souhaite connaitre quels ont été les types de publicités utilisés pour ces marchés publics ainsi que les nomenclatures auxquelles ils se rattachent. Tous ont été passés sous la forme de marché à procédures adaptées (MAPA). Concernant les seuils de publicité, la Commune respecte le seuil de 90 000 € prévu par le code en matière de publicité et veille à ce que la publicité soit suffisante et adaptée en fonction de l'objet du marché.

21) Communication EMS

Pierre SCHWARTZ explique l'appel à projet de l'EMS concernant la transition énergétique auquel la Commune a répondu sous deux formes :

- Une étude de diagnostic énergétique pour nos bâtiments (environ 17 000 € TTC),
- Le remplacement de nos sources lumineuses de 4 bâtiments (Espace Culturel, Centre Omnisport et les deux écoles). Le montant estimé des travaux pour ce dossier est évalué à environ 89 000 €. Ces dépenses seront amorties sur 13 – 14 ans si elles sont subventionnées.

Ces 2 projets pourraient être subventionnés par le truchement de l'EMS.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2016

Le compte-rendu est approuvé par 23 voix pour et 6 contre.

ADMINISTRATION GENERALE

2) Autorisation pour M. le Maire à signer une convention tripartite dans le cadre du projet de signalétique des commerçants du village

Mme SIFFERT présente le point.

La Commune, consciente de l'impact du maintien des commerces de proximité au centre du village, et l'association des commerçants, en lien avec les commerçants, ont souhaité dynamiser l'attractivité des commerces en mettant en place une signalétique adaptée.

Cette attractivité commerciale du centre de la Commune favorise le maintien de personnes âgées au sein de la Commune, participe au lien social, développe l'offre des services de proximité.

La mise en place d'une signalétique renforce l'image de Vendenheim en tant que commune dynamique. Cette signalétique sera confortée par une coopération avec Voies Navigables de France. Elle permettra de diriger les plaisanciers navigant sur le canal et / ou les cyclotouristes empruntant l'euro route cyclable passant par Vendenheim vers le centre de la Commune et faire connaître l'offre de service des commerces y demeurant. Cette action fera également l'objet d'une convention qui devrait nous parvenir dans les prochains jours.

En ce sens, la Commune a signé un marché avec l'entreprise SIGNATURE en vue de procéder à la mise en place de cette signalétique pour les commerçants du village. Dans ce cadre, il est prévu que la Commune prenne à sa charge l'installation des supports et la pose des dispositifs. Les commerçants financent individuellement leur plaque signalétique.

A ce jour, le nombre de plaques et les emplacements pour chacun des commerçants est en phase de validation définitive.

Dans le futur, la Commune souhaite mettre en place une convention tripartite entre la Commune, l'entreprise SIGNATURE et chacun des commerçants, afin d'une part de déterminer les conditions futures d'exploitation en cas de modification d'enseigne, de changement d'adresse ou nouvelle implantation commerciale et d'autre part, de pérenniser la charte graphique définie à ce jour.

Cette convention sera établie pour une durée de 3 ans. Y figurera notamment l'obligation pour le commerçant, qui souhaite ajouter une plaque signalétique, de

déposer une demande préalable en Mairie et de faire fabriquer son dispositif par l'entreprise SIGNATURE.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

En réponse à M. MISCHLER, Mme SIFFERT montre aux conseillers le modèle de plaque signalétique retenue suite au marché. Elle rappelle qu'il n'y a aucune obligation pour les commerçants d'acheter ces plaques. D'ores et déjà, une trentaine d'enseignes en ont fait la commande. M. TROG est surpris que ce soit une société implantée à Nanterre qui ait été retenue, notamment à cause des difficultés que cela pourrait engendrer en termes de SAV. En outre, à sa connaissance, il existe des structures locales capables de réaliser ce type de prestations. M. le Maire précise que l'entreprise lauréate est implantée nationalement, mais possède une antenne à Fegersheim. Le choix s'est fait en fonction des matériaux et des prix. L'attributaire a de loin fourni la réponse la plus qualitative. En outre, il propose déjà ce type de prestations dans un certain nombre de communes avoisinantes (Souffelweyersheim notamment).

En réponse à Mme RENARD, M. DENEUX indique que 7 000 € TTC seront dépensés par la Commune pour la mise en place des potelets qui recevront les plaques signalétiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir le commerce de proximité qui fait vivre le centre de la Commune,

CONSIDERANT le dynamisme des commerces de proximité au centre de la Commune,

CONSIDERANT que la Municipalité et l'association des commerçants ont souhaité mettre en place une signalétique permettant d'accroître la visibilité des commerces du Centre de la Commune,

CONSIDERANT que la signalétique contribue à la visibilité de ces commerces,

CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire cette action dans le temps et conserver une unité graphique commune à l'ensemble de ces commerces,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2016,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention tripartite, d'une durée de trois ans, portant sur la signalétique en faveur des commerces de proximité du centre de la Commune.

3) Projet de Délégation de Service Public de la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement La Buissonnière

M. le Maire présente le point.

A l'image du mode de gestion du multi accueil petite enfance, la Municipalité a souhaité établir une convention de Délégation de Service Public pour la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 1er septembre 2017 afin de faire concorder mise en route de la nouvelle crèche et renouvellement de la gestion de l'ALSH.

Cette gestion avait été confiée, depuis de nombreuses années, par convention à l'AGES. Si le principe de convention n'a pas été remis en cause juridiquement, il convient aujourd'hui de remettre en concurrence le prestataire et la Délégation de Service Public semble la mieux adaptée à cette mise en concurrence.

En séance du 19 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une Commission de Délégation de Service Public pour la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement La Buissonnière.

Cette nouvelle délibération a pour objet de préciser les caractéristiques de la prestation, le fonctionnement actuel et les raisons du choix de délégation.

La mission de service public d'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans au multi accueil petite enfance et de 4 à 11 ans à La Buissonnière, est confiée à l'AGES depuis de nombreuses années.

La convention qui lie la Commune à l'AGES s'achèvera au 1er septembre 2017.

Les caractéristiques des prestations demandées au délégataire

La Commune confie au délégataire l'organisation et la gestion de l'accueil des enfants de 3 à 11 ans lors des temps périscolaires, à savoir immédiatement avant et après les périodes scolaires, et lors des périodes de vacances scolaires.

Le délégataire proposera la fourniture et le service de repas aux enfants durant les pauses méridiennes.

A cet effet, le délégataire assumera la gestion du personnel (recrutement, encadrement, formation,...), la gestion et l'entretien des locaux mis à sa disposition.
Il élaborera et mettra en œuvre un projet pédagogique et un projet éducatif en adéquation avec les orientations de la Commune.

Cette délégation impose évidemment au délégataire de se conformer à la législation en vigueur et d'obtenir les agréments nécessaires au fonctionnement des diverses activités.

Suite aux premières réunions de la Commission de Délégation de Service Public, la convention sera établie pour une durée de 3 ans pouvant être portée à 5 ans maximum.

Ressources humaines : fonctionnement actuel de la Buissonnière

Fonction	ETP 2015	Salariés 2015	ETP 2016	Salariés 2016
Direction	2	2	2	2
Animateur périscolaire	6,07	10	5,82	9
Animateur ALSH / remplaçant	0,23	1	0,92	3
Agent de service	2,23	4	2,23	4
Total	10,53	17	10,97	18

Finances : Comptes de résultat de la Buissonnière et coût pour la Commune :

		2011	2012	2013	2014	2015
Accueil Périscolaire	coût horaire	4,94 €	4,82 €	4,61 €	4,45 €	3,85 €
	nombre d'heures contractualisées	79915 h	86688 h	96237 h	108353 h	114158 h
	total des charges	**397 915 €**	**423 877 €**	**450 128 €**	**490 600 €**	**444 916 €**
	subventions d'exploitation	189 788 €	208 526 €	227 214 €	253 923 €	267 909 €
	dont subvention commune	159 826 €	182 393 €	198 560 €	215 686 €	230 111 €
	participation parents	231 172 €	242 787 €	255 337 €	288 325 €	315 994 €
	produits exceptionnels	164 €				
	total des produits	**421 124 €**	**451 313 €**	**482 551 €**	**542 248 €**	**583 903 €**
	montant reversé à la commune n+1	**23 209 €**	**27 436 €**	**32 423 €**	**51 648 €**	**138 987 €**
COÛT COMMUNAL		**136 617 €**	**154 957 €**	**166 137 €**	**164 038€**	**91 124 €**

Coût horaire = charges d'exploitation - Autres produits Ages /nombres d'heures

Le choix de maintenir l'externalisation de la gestion de cette structure, à travers une Délégation de Service Public, est lié aux constats suivants :

- Le fonctionnement actuel, assuré par un prestataire spécialisé, est très satisfaisant. Il apparait plus judicieux de confier cette mission spécifique d'accueil des enfants en-dehors du temps scolaire à un prestataire qui y consacre son activité principale.

- La gestion d'une telle structure impose une forte réactivité en cas d'absentéisme : un prestataire spécialisé, agissant dans le cadre d'un réseau de plusieurs structures de même nature, est beaucoup mieux placé pour recruter du personnel (en interne ou en externe) que la Commune.

- La reprise du personnel de l'AGES par un nouveau gestionnaire, est imposée par la règlementation (article L1224-1 du code du travail).
  Cette intégration pourrait s'avérer complexe pour la Commune, notamment en matière d'équivalence de salaires, de durée de contrat et de gestion de carrières mixtes (public/privé).

- En cas de reprise en régie, la Commune devrait assurer la gestion administrative (inscriptions, comptabilité, relations avec la CAF, ...) et donc recruter de nouveaux agents. En effet, cette fonction est actuellement mutualisée et assurée par le siège de l'AGES, non pas directement à la Buissonnière.

- Le coût d'une gestion en régie ou par délégation est identique.

- Enfin, l'avantage d'une meilleure imbrication de la structure dans la politique jeunesse de la Commune, notamment par la relation avec le Fédi'centre ou par la participation aux manifestations, que présenterait une gestion en régie, peut être compensé par des demandes spécifiques à contractualiser avec le prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT l'échéance de la convention en vigueur avec l'AGES au 1er septembre 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants,

VU l'avis du Comité Technique de la Commune de Vendenheim du 28 novembre 2016,

VU l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2016,

- **Approuve** le recours à une Délégation de Service Public pour la gestion de l'ALSH pour les enfants de 3 à 11 ans pour une durée de trois ans. Toutefois, cette convention pourra être reconduite, deux fois un an, par reconduction expresse. La durée maximale de cette DSP, ne peut excéder cinq ans.

- **Autorise** M. le Maire à entreprendre les différentes démarches nécessaires en vue de cette Délégation de Service Public.

4) SCI CALYPSO Vendenheim : demande d'accord pour un prêt hypothécaire pour la construction de la structure multi-accueil, petite enfance

M. le Maire présente le point.

La Commune de Vendenheim a accordé, le 17 novembre 2015, un Bail Emphytéotique Administratif pour l'édification d'un ouvrage qui sera le siège de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public relative à l'accueil de la Petite Enfance sur le territoire de la Commune, à la Société Civile Immobilière (SCI) CALYPSO VENDENHEIM, ayant son siège 10 rue Oberlin, 67000 Strasbourg.

Cet ouvrage constituera une structure multi-accueil Petite Enfance de 42 berceaux.

Au titre de l'article 14 « Constitution de droit réel » de la convention de Bail Emphytéotique Administratif, la SCI CALYPSO VENDENHEIM, souhaite souscrire un prêt hypothécaire au profit de la Banque CIC EST, pour un montant de 1.024.000 euros (un million vingt-quatre mille euros).

Cet article dispose que « le présent Bail Emphytéotique Administratif conférant à l'emphytéote un droit réel et immobilier de jouissance, celui-ci étant autorisé de manière irrévocable à conférer un privilège ou une hypothèque sur lesdits biens, ceux-ci étant composés du terrain présentement donné à bail et des constructions édifiées, mais à la seule condition qu'il ne soit consacré qu'à la garantie du remboursement des emprunts contractés en vue de financer la réalisation ou l'amélioration de l'ouvrage. Conformément aux dispositions de l'article L1311-3 du CGCT, l'acte constitutif des sûretés ainsi prise devra, à peine de nullité, être approuvé par le bailleur. En outre, seuls les créanciers bénéficiant dudit privilège ou de ladite hypothèque pourront exercer des mesures conservatoires ou d'exécution sur lesdits biens. »

Le Conseil Municipal est appelé à donner son agrément pour le recours à ce prêt hypothécaire.

Mme BARBARAS souhaite connaitre la durée du prêt, M DENEUX indique qu'elle est la même que la durée du BEA.

M. MISCHLER se questionne quant à une éventuelle cessation de paiement de la SCI, M. le Maire indique que la Commune ou la SERS devrait racheter l'hypothèque détenue par la banque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions,

CONSIDERANT la demande formulée par la SCI CALYPSO VENDENHEIM,

CONSIDERANT que le projet de construction de la structure multi-accueil Petite Enfance, dont l'opération s'élève à 1.819.000 euros, peut justifier le recours à un prêt hypothécaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1311-2 et L1311-3,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2016,

- **Approuve** le recours à un prêt hypothécaire résultant du Bail Emphytéotique Administratif conféré à la SCI CALYPSO VENDENHEIM,

- **Précise** que l'hypothèque qui en résulte n'est possible que pour la garantie de l'emprunt contracté par la SCI CALYPSO VENDENHEIM pour le financement de la construction de la structure multi-accueil Petite Enfance,

- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

FINANCES

5) Point sur les subventions vélos

M. DENEUX présente le point.

Mois	Montant Achat en €	Montant Subventions en €	Nombre de vélos + casques	Nombre de vélos électriques + casques	Nombre de casques
Avril	1 366,55	280,00	5	0	4
Mai	10 172,50	700,00	1	5	6
Juin	5 231,72	592,98	8	2	4
Juillet	8 163,83	640,00	4	4	4
Août	2 406,82	360,00	3	2	2
Septembre	6 265,69	375,99	3	2	3
Octobre	235,94	119,99	1	0	4
Novembre	1 578,41	240,00	3	1	1
Décembre	-	-			
TOTAL	**35 421,46**	**3 308,96**	**28**	**16**	**28**

6) Prolongation de la subvention dans le cadre de l'année du vélo

M. le Maire présente le point.

La Municipalité a souhaité faire de 2016 l'année du vélo pour notre Commune. Cette action poursuit les objectifs suivants :

- Faire prendre conscience à nos concitoyens que les déplacements travail/foyer sont en moyenne inférieur à 10 km et à moins d'une demi-heure de l'heure de départ,
- Réduire l'utilisation de la voiture pour des achats de proximité dans le village, et ainsi contribuer à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore,
- Améliorer par une pratique régulière la santé de nos concitoyens,

- Améliorer la sécurité des cyclistes,
- Faciliter le vélo comme mode de loisirs et d'agrément
- Inciter les Fédinois à se déplacer à vélo électrique.

Pour cela, la Commune a décidé d'attribuer trois subventions :

Au titre de l'environnement :

1) Une subvention de **100 € pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique avec casque** (1 par foyer).

Au titre de la sécurité :

2) Une subvention de **40 € pour l'achat d'un vélo neuf avec casque neuf**. (maximum 2 vélos par foyer)

3) Une subvention de **20 € pour l'achat d'un casque seul (neuf).** (Le nombre ne pouvant excéder la composition du foyer).

Une convention entre la commune de Vendenheim et le bénéficiaire prévoit :

- Les modalités de mise en œuvre des versements de la subvention,
- Des pièces à fournir,
- Des modalités de majoration en fonction du quotient familial,
- Liste non exhaustive…

La délibération était prévue pour l'année 2016, au vue des résultats, la Municipalité souhaite reconduire cette subvention pour l'année 2017.

Afin de bénéficier de cette subvention, les dossiers doivent être déposés au plus tard le **31/12/2017**.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'approuver ces subventions environnementales et sécuritaires.

En réponse à M. SCHNEIDER, M. DENEUX indique qu'effectivement le quotient familial est pris en compte dans le calcul de la subvention. Cette subvention peut donc dépasser le montant de base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les déplacements travail/foyer sont en moyenne inférieur à 10 km et à moins d'une demi-heure de l'heure de départ,

CONSIDERANT qu'il convient de réduire l'utilisation de la voiture pour des achats de proximité dans le village, et ainsi contribuer à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore,

CONSIDERANT que la pratique régulière du vélo améliore la santé de nos concitoyens,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le vélo comme mode de loisirs et d'agrément,

CONSIDERANT l'amélioration de la sécurité pour les cyclistes,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 Novembre 2016,

Vu l'article 6574 du Budget Primitif 2017,

- **Approuve** :

  Au titre de l'environnement :
  1) Une subvention de **100 € pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique avec casque** (1 par foyer).

  Au titre de la sécurité :
  2) Une subvention de **40 € pour l'achat d'un vélo neuf avec casque neuf**. (maximum 2 vélos par foyer)

  3) Une subvention de **20 € pour l'achat d'un casque seul (neuf).** (Le nombre ne pouvant excéder la composition du foyer).

- **Approuve** la mise en place d'une convention.

- **Autorise** le Maire à signer les documents y afférents.

7) Subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) Téléthon 2016

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre du Téléthon 2016, tout comme l'année passée, la Commune a souhaité organiser un certain nombre d'activités payantes, qui ont été encaissées par le biais de la régie Fêtes et Animations communales.

Comme l'année précédente, il est proposé au Conseil Municipal de reverser l'intégralité des recettes communales à l'association AFM Téléthon en lui attribuant une subvention du même montant. Cette année la somme reversée s'élève à 1 913.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la volonté communale d'aider l'association AFM Téléthon 2016,

CONSIDERANT le dépôt effectué par la Commune à l'occasion de cette manifestation et le titre de recettes y afférant,

Vu l'article 6574 du Budget Primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 Novembre 2016,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** le versement d'une subvention de 1913,50 euros à l'association AFM Téléthon 2016.

8) Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du Budget Principal 2017

M. le Maire présente le point.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dépenses autorisées par anticipation, devront être reprises sur la base des autorisations telles que décrites par la suite, au Budget Primitif de l'exercice 2017.

Considérant la nécessité de débuter rapidement les travaux et d'acquérir les matériels suivants, je vous propose de procéder à l'autorisation anticipée de ces dépenses.

En 2016, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions, travaux et équipement s'élevaient à la somme de **991 169,82 euros** pour le Budget Principal de la commune de Vendenheim.

L'ouverture anticipée de crédits dès le 1er janvier 2017 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de **247 792,45 euros** pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du Budget Primitif 2016.

Mme RENARD s'interroge sur la nécessité d'entamer rapidement certains des investissements présentés. En l'absence d'une vue d'ensemble des travaux prévus sur 2017, Mmes RENARD et BARBARAS s'abstiendront sur le vote de certains projets. M. le Maire propose donc de mettre chaque point au vote séparément.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour un montant inférieur à celui autorisé soit **247 000,00 euros** pour les opérations d'investissement suivantes :

Sortie de secours et aire de jeu intérieure à la BUISSONNIERE

La commission de sécurité lors de son dernier passage a relevé un déficit d'issue de secours, cette non-conformité est susceptible d'entrainer un avis défavorable. Il s'agit donc de créer une passerelle d'évacuation au-dessus des salles du sous-sol et qui permettrait de déboucher sur l'allée piétonne accédant à la verrière. Cette passerelle entrainera également une modification du châssis vitré pour la création d'une issue de secours.
D'autre part, suite à une première consultation rendue infructueuse pour aménager une aire de jeu intérieure à la Buissonnière, il est proposé de relancer la procédure et à l'issue de de la consultation, d'implanter cette aire de jeu.

Montant : 70 000 € nature 21312

En réponse à M. TROG, M. SCHWARTZ indique que suite à l'appel d'offre infructueux, il convient de pouvoir disposer des crédits pour permettre la réalisation de l'opération, car aucune dépense n'avait été engagée jusqu'à présent.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Frais d'études préalables aux travaux

Avant toute intervention pour travaux dans un bâtiment datant d'avant 1998, un rapport amiante avant travaux (RAAT) doit être établi. A cet effet, il convient de pouvoir lancer une consultation pour l'établissement de ces diagnostics amiante sur l'ensemble de nos bâtiments afin de déterminer les endroits qui devront faire l'objet d'une procédure de désamiantage si le secteur concerné devait être aménagé dans le cadre de l'accessibilité handicapé. De même, une consultation est nécessaire pour nommer un bureau d'études pour les missions de contrôle technique et d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite).
Montant : 18 000 € nature 2031

Madame BARBARAS demande pourquoi ces diagnostics n'ont pas été lancés préalablement aux études des AD'AP. Elle s'inquiète donc sur les conséquences en termes de budget et de planning si de l'amiante était découverte lors de ces études préalables. M. SCHWARTZ indique qu'au vu des bâtiments et des travaux concernés il ne devrait pas y avoir d'amiante.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Agrandissement stade de foot et adaptations aux normes FFF

Afin de pouvoir assurer à notre équipe féminine, de pouvoir évoluer en D2 et à Vendenheim, il convient d'agrandir le terrain de football et de procéder à certains travaux connexes (allongement des rambardes, remplacement des bancs touche, etc...).
Montant : 90 000 € nature 2128

M. MARION-GARCIA souhaite savoir si après travaux, le stade correspondra aux normes de la 1ère Division. M. SCHWARTZ y répond par la négative.

Ce point est approuvé par 27 voix pour et 2 abstentions.

Travaux AD'AP

Il s'agit de prévoir l'achat de divers matériel (type porte coupe-feu, etc...) pour des travaux qui pourraient être effectués en régie. **Montant : 15 000 € nature 2188**

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Aménagement des locaux du FEDI'CENTRE

Suite aux remarques de la commission de sécurité, il convient d'aménager les locaux du Fédi'Centre entre autres afin de pouvoir stocker des vêtements.
Montant : 10 000 € nature 21318

En réponse à Mme HALTER, M. SCHWARTZ indique qu'il s'agit principalement d'installer des portes coupe-feu.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Aménagement de la salle de réunion de la Mairie en vue de créer un bureau des adjoints

L'actuelle mairie est devenue trop petite pour accueillir le nombre de salariés qui y travaillent ainsi que les adjoints ou conseillers délégués présents en journée. A cet effet, la salle de réunion sera réaménagée en créant des ouvertures vers l'extérieur et en changeant le mobilier. Ce réaménagement permettra d'une part, de proposer aux adjoints un espace partagé et d'autre part de régler les conditions de travail des agents qui avaient leur bureau dans la cave de la Mairie.
Montant : 1 600 € nature 21311 et 18 400 € nature 2184 soit un total de 20 000 €

Ce point est approuvé par 27 voix pour et 2 abstentions.

Installation d'un arrosage automatique pour le terrain de tennis

Montant : 15 000 € nature 2128

M. FEUCHT explique que les clubs et communes ayant équipé leurs terrains d'un arrosage automatique ont vu la fréquence et le coût des gros entretiens des cours baisser.

M. TROG rappelle qu'en outre, ce type d'équipement permet une gestion plus fine des consommations d'eau. Néanmoins, pour que celles-ci soient optimisées, il est nécessaire de prévoir des équipements de gestion et de programmation (sonde hygrométriques, pluviomètres, ...). Il interroge également sur la prise en compte des coûts d'entretiens du dispositif. En effet, le matériel et la technique sont très pointus. Une mauvaise utilisation pourra vite engendrer des coûts de gestion importants.

M. le Maire demande à ce que ces réflexions, à propos du système de gestion de cet arrosage automatique soient intégrées à la définition des besoins lors de la consultation des entreprises.

Ce point est approuvé par 27 voix pour et 2 abstentions.

Achat de matériels pour la salle de conseil

Achat d'un vidéoprojecteur et d'un écran **Montant : 5 000 € nature 2183**

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Achat de matériels pour les élections

Achat d'isoloirs pour le 5ème bureau de vote **Montant : 4 000 € nature 2184**

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Soit un montant total de : 247 000 €

MONTANT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AUTORISES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DEPENSES REELLES (hors APCP)

Chapitre	Libellé	Crédits 2015 hors RAR	Montants(1) autorisés sur crédits 2016	Nature des travaux	Montants prévus	Décision du CM
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 000.00	17 500.00	Nature 2031 : Frais d'études préalables aux travaux	18 000.00 €	29 pour
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	855 000.00	213 750.00	Nature 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	105 000.00 €	27 pour et 2 abstentions
				Nature 21311 : Construction, Hôtel de Ville	1 600.00 €	27 pour et 2 abstentions
				Nature 21312 : Construction, Bâtiments scolaires	70 000.00 €	29 pour
				Nature 21318 : Construction autres bâtiments publics	10 000.00 €	29 pour
				Nature 2183 : Achat matériel de bureau et informatique	5 000.00 €	29 pour
				Nature 2184 : Autres immobilisations corporelles, mobilier :		
				- aménagement salle de réunion	18 400.00 €	27 pour et 2 abstentions
				- achat matériel vote	4 000.00 €	29 pour
				Nature 2188 : Autres immobilisations corporelles	15 000.00 €	29 pour
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	66 169.82	16 542.45	Néant	0.00 €	
Total		991 169.82	247 792.45		247 000.00 €	

(1) les montants autorisés sur crédits du BP 2017 représentent 25% des crédits 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 Novembre 2016,

Décide :

- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les crédits concernant les travaux et les équipements énoncés ci-dessus, à hauteur de 247 000 € dès le 1er janvier 2017,

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget principal de la commune de Vendenheim.

9) Autorisation donnée au Maire de conclure un bail rural pour le terrain situé section 51 parcelles 160,161

M. le Maire présente le point.

Par délibération du Conseil Municipal du 02 novembre 2015, la Commune a acquis les parcelles de terrain située section 51 parcelles 159, 160,161. Ces parcelles ont permis la plantation d'un verger pour le Conseil Municipal des Enfants. Seule la parcelle 159 a été utilisée à cet effet.

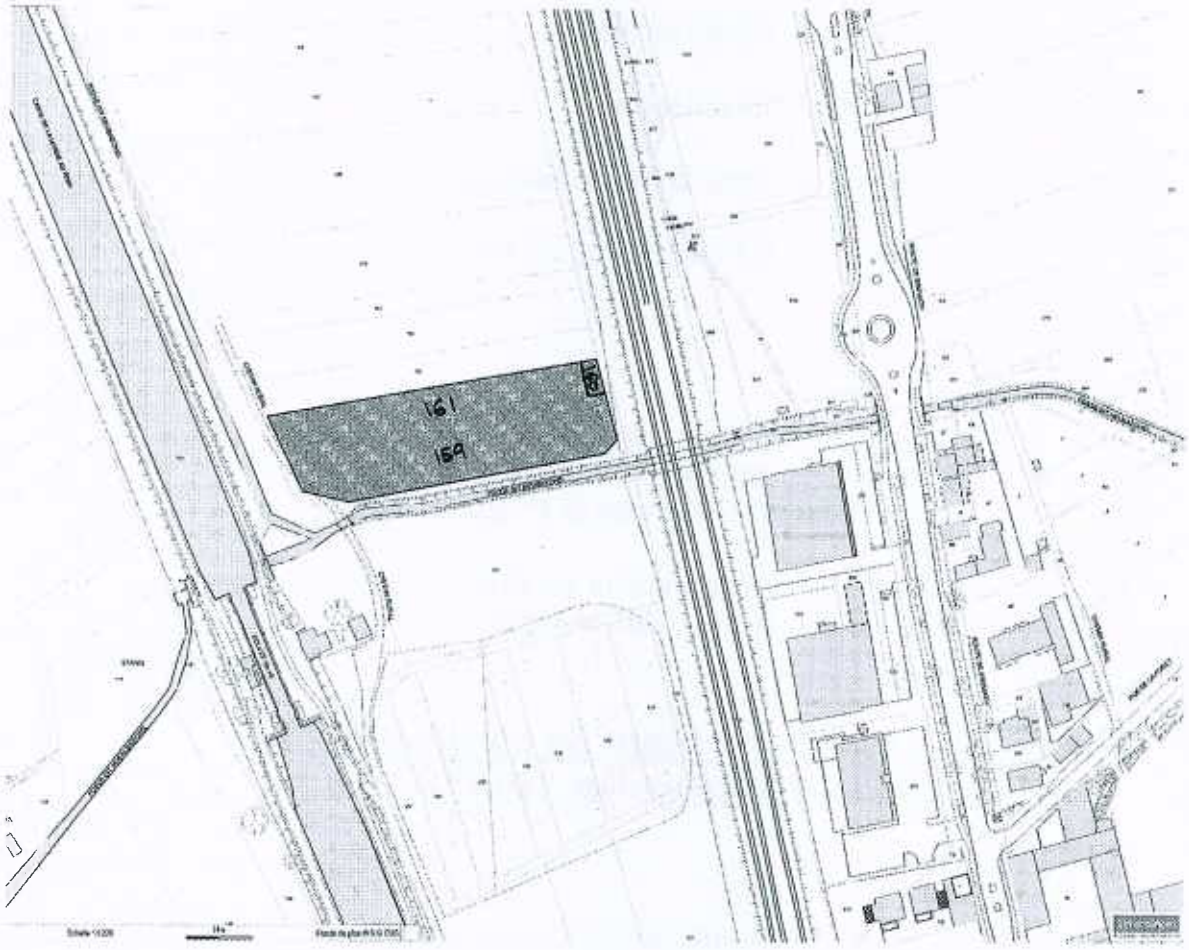

L'ensemble des parcelles visées faisaient l'objet d'un bail rural au nom de Mme Yvette MICHEL. Ce bail confère à l'intéressée un droit de préemption sur ces terrains auquel elle a renoncé. Toutefois, elle souhaite pouvoir continuer à bénéficier des deux parcelles non utilisées et de bénéficier d'un nouveau bail rural à conclure avec la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à contracter un bail rural avec l'intéressée. Pour mémoire, les baux ruraux peuvent être contractés de gré à gré et doivent être écrits. Ils ont une durée de vie de 9 ans aux clauses et conditions fixées par le contrat type établi par la commission consultative des baux ruraux. Le bail débuterait à compter du mois de novembre 2016.

Jusqu'à présent, Mme Yvette MICHEL acquittait un loyer basé sur un montant de 1,92 € par are pour 2016. Ce montant est conforme aux baux ruraux pratiqués sur notre secteur.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du nouveau loyer à :

- Parcelle 161 = 14,36 a X 1,92 € = 27,57 €
- Parcelle 160 = 0,68 a X 1,92 € = 1,31 €

- Soit un montant annuel de = 28,88 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'après avoir utilisé la parcelle159 section 51, pour la plantation du verger,

CONSIDERANT que les parcelles 160 et 161 intéressent toujours l'exploitation agricole et qu'il convient de poursuivre l'exploitation de ces parcelles,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un nouveau bail rural entre la Commune, nouveau propriétaire ; et Mme Yvette MICHEL, ancienne détentrice du bail,

CONSIDERANT les barèmes en vigueur dans le Bas Rhin et sur Vendenheim,

VU le Code Rural et en particulier les articles L411-1 à L411-79,

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** M. le Maire à conclure et à signer un bail rural pour le terrain situé section 51 parcelles 160 et 161 avec Mme Yvette MICHEL à compter du mois de novembre 2016.
- **Fixe** le montant annuel de ce nouveau bail à vingt- huit euros quatre-vingt-huit cents **(28,88 €/ an).**

10) Indemnisation pour perte de culture liée à la création du verger du CME

M. le Maire présente le point.

La Commune de Vendenheim, a acquis trois parcelles de terrain, sises section 51 parcelles 159, 160, 161, par délibération du 02 novembre 2015, en vue de l'implantation d'un verger pour le CME.

Les baux courant sur ces parcelles sont résiliés à la date de la signature définitive de l'acte de vente qui doit intervenir après avoir expurgé l'ensemble des démarches administratives préalables et en particulier le droit de préemption détenu par l'actuel locataire des terrains.

Ce dernier ayant renoncé à l'exercice de ce droit, il convient en contrepartie de lui accorder une compensation financière conformément à l'article L411-32 du Code Rural pour perte de culture sur la surface concernée.

La compensation financière est établie selon les barèmes 2016 définis par la Chambre d'Agriculture d'Alsace et comprend les trois éléments suivant :

- une indemnité de revenu s'élevant à 71.90 € x 24.44 ares soit 1757,24 €
- une indemnité de perte de fumure s'élevant à 4.38€ x 24.44 ares soit 107,05 €
- une indemnité de libération rapide 14.38€ x 24.44 ares soit 351,45 €
- Soit un montant total de 2 215,74 € - **deux mille deux cent quinze euros et soixante-quatorze cents**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette délibération permettant le paiement de cette indemnité.

En réponse à M. TROG, M. le Maire précise que c'est uniquement la parcelle n° 159 qui sera indemnisée.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la perte subie par Mme Yvette MICHEL suite à la perte d'exploitation qu'elle a subie en perdant la jouissance de la parcelle sise section 51, parcelle 159,

CONSIDERANT les éléments communiqués par la Chambre d'Agriculture d'Alsace,

VU l'article L411-32 du Code Rural,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise M. le Maire à :

- Accorder une indemnisation, pour perte de culture à Mme Yvette MICHEL, d'un montant de **deux mille deux cent quinze euros et soixante-quatorze cents**. (2215, 74 €.)
- Imputer la somme due à l'article 6188 du Budget Primitif 2016.

11) Subvention pour le conventionnement d'un logement : M. et Mme HARMELLE

M. le Maire présente le point.

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le subventionnement de propriétaires qui souhaitent louer des logements vacants et qui ont entrepris « une démarche de conventionnement de ces logements en leur versant une subvention complémentaire à celle que verse l'Eurométropole, selon les modalités suivantes :

- 1500 € pour un conventionnement social ou très social (avec ou sans travaux),
- 1500 € pour un logement remis sur le marché après 24 mois de vacance consécutive (sur présentation de justificatifs). Cette subvention peut être cumulable avec la précédente.

Les propriétaires pour bénéficier de cette subvention, devront :

- d'une part, louer leur logement pour une période de 6 ou 9 ans selon le conventionnement signé, conformément aux dispositions de l'ANAH en la matière,

- d'autre part, de respecter la réglementation ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier de conventionnement avec ou sans travaux (exemples : ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier, accepter la visite du logement à différents stades, transmettre les factures en cas de travaux...).

Ces subventions sont déductibles de la pénalité SRU, dans les deux années qui suivent le versement de la subvention. »

La Commune vient d'enregistrer la demande de M et Mme HARMELLE, demeurant 9 rue du Climont à Vendenheim, qui a conventionné 1 logement au 11 rue du Climont – Vendenheim - et qui a reçu le numéro d'agrément suivant de la part de la Direction Départementale des Territoires :

-067-S-LS-201610-0195

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 Avril 2015, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à M et Mme HARMELLE, une subvention de 1 500 € pour le conventionnement d'un logement à loyer social et intermédiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 pour et 1 non-participation,

CONSIDERANT qu'il convient de diversifier l'offre de logements sociaux,

CONSIDERANT qu'il convient d'inciter les propriétaires de logements vacants à mettre ces logements sur le marché locatif social,

VU les articles L302- 8, L302- 9-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

VU la loi Solidarité, Renouvellement Urbain,

VU le Budget Primitif 2016,

VU la délibération de l'Eurométropole instituant une subvention pour les propriétaires qui remettent en location sociale, leur logement vacant,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2015 qui vient abonder cette subvention de l'Eurométropole,

- **Approuve** le versement d'une subvention de 1 500 € à M. et Mme HARMELLE pour le conventionnement d'un logement vacant au 11 rue du Climont, suite à l'instruction de leur demande par les services de la DDT et l'obtention du conventionnement de la part de ces services.

- La dépense de 1 500 € sera imputée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2016.

12) Subvention Maisons Alsaciennes : M. et Mme BARTHEL – 3 rue Lignée

M. le Maire présente le point.

M. et Mme François BARTHEL demeurant 3 rue Lignée à Vendenheim a déposé une demande de subvention pour des travaux de ravalement des façades, de crépissage et remplacement de volets sur sa maison d'habitation et ses dépendances. Le montant global des travaux s'élève à 32 776,65 € TTC.

Une première subvention lui avait été accordée en 2012 pour des travaux de remplacement de fenêtres, de porte d'entrée et de réfection de toiture sur la maison d'habitation pour un montant de 1 448,02 € TTC.
Les subventions sont plafonnées à :

Montant plafond de subvention pour une habitation	3 050.00 €
Montant plafond de subvention pour une dépendance	1 525.00 €

Les travaux de rénovation des maisons alsaciennes peuvent être subventionnés à la fois par le Conseil Départemental (sous condition de ressources) et par la Commune (sans condition de ressources) conformément à la délibération du 17 décembre 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à M. et Mme François BARTHEL une subvention d'un montant de 1 377,90 € TTC selon le tableau ci-dessous.

DEMANDE DE SUBVENTION - MAISONS ALSACIENNES

Coordonnées du demandeur	Adresse	Bâtiment concerné	Montant total des travaux	Travaux subventionnables			Taux de subvention		Montant de la subvention
M. et Mme BARTHEL François	3 rue Lignée VENDENHEIM	Idem	32 776,65 €	Maison d'habitation					
				crépissage	51	m²	3,10	€/m²	158,10 €
				mise en peinture façade	173	m²	2,30	€/m²	397,90 €
				lasure sur colombages	171	m²	2,30	€/m²	393,30 €
				volets	3	paire	38,50	€/paire	115,50 €
				Total maison					**1 064,80 €**
				Gite					
				crépissage	101	m²	3,10	€/m²	313,10 €
				Total Gite					**313,10 €**
				Montant global de subvention					**1 377,90 €**

Rappel : Montant plafond de subvention pour une habitation 3 050,00 €
Montant plafond de subvention pour une dépendance 1 525,00 €

Pour mémoire : subvention accordée en 2012 pour un montant de 1 448,02 €
montant global de suvbention accordé pour la maison **2 512,82 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 définissant les conditions d'obtention d'une subvention communale sur un immeuble d'intérêt architectural,

Vu la demande présentée par M. et Mme François BARTHEL,

- **Accorde** une subvention de 1 377,90 € TTC à M. et Mme François BARTHEL pour des travaux de ravalement des façades, de crépissage et remplacement de volets sur sa maison d'habitation et ses dépendances situées 3 rue Lignée,

- les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif de l'Exercice 2016.

URBANISME

13) Acquisitions foncières dans le cadre du sentier nature

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre de l'aménagement du sentier nature, M. le Maire a négocié avec M. Denis RUNTZ et MM Christian et Arsène LEDERTHEIL en vue de procéder à des acquisitions foncières auprès de ces propriétaires. Il s'agit d'une bande de terrain d'une largeur de 2m assurant la liaison entre la rue du Moulin et la rue du Gal Wurmser telle que définie sur le plan ci-dessous :

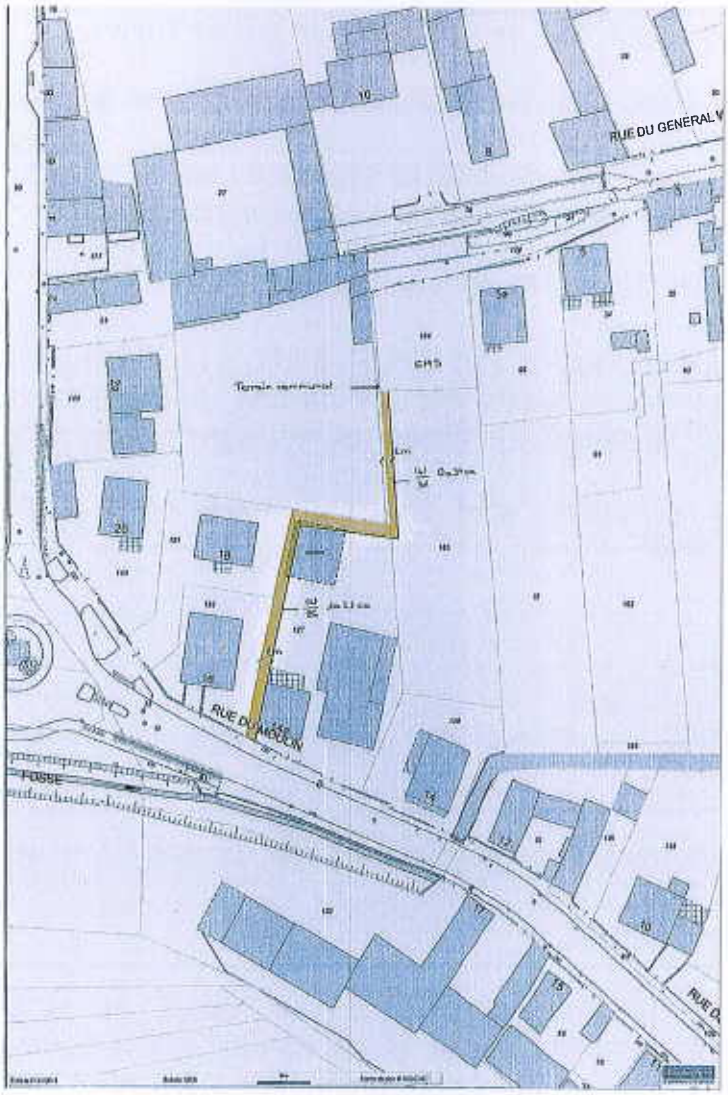

La parcelle cadastrée section 11 n° 179/79 est propriété communale.
Les surfaces concernées par les acquisitions foncières sont les suivantes (selon croquis d'arpentage provisoire) :

Section	Parcelle	Propriétaires	Surface à céder
11	(2)/26	M. Denis RUNTZ	1,21 ares
11	(4)/31	M. Christian LEDERTHEIL M. Arsène LEDERTHEIL	0,34 are

Il est proposé d'acquérir ces terrains au prix de 7 500 € de l'are :

- Soit 9 075,00 € à M. RUNTZ,
- Soit 2 550,00 € à MM. LEDERTHEIL

Pour un montant total de 11 625,00 € imputé au compte 2111.

M. MISCHLER interroge M. le Maire sur la consultation des domaines et souhaite savoir qui achètera les 10 ares restants. M. le Maire indique qu'une estimation a été faite pour ce terrain, avant soustraction de l'aire de retournement, à 13 274 € HT de l'are. Concernant les 10 ares restants, il s'agit d'un accord entre particuliers.

En réponse à Mme RENARD, M. le Maire indique que le budget du sentier nature n'est pas encore arrêté et que le chiffrage du passage sous la voie ferrée est encore en

cours. Par ailleurs, la Municipalité n'a pas donné suite à la proposition de Sine Buissière.

M. MISCHLER votera contre cette délibération, car il estime que « c'est de l'argent jeté par les fenêtres ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 contres,

CONSIDERANT l'intérêt public que représente l'acquisition de terrains en vue de réaliser des ouvrages publics,

CONSIDERANT les promesses de vente recueillies par la Commune,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2016,

- **Autorise** l'achat des parcelles de terrains désignés ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent,
- **Impute** la dépense de 11 625,00 € au compte d'investissement 2111 du Budget Général 2016.

La séance est levée à 22h55

Vendenheim, le 23 décembre 2016

Le Maire,

MAIRIE DE VENDENHEIM * BAS-RHIN *

Philippe PFRIMMER